

## REGISTRE N°49 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 3 novembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC, Elodie TALHOUARN-ARNAUD à partir de la délibération n°202311-079.

**Absents Excusés :** Xavier DE FRESLON qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Valérie BERNARD, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD jusqu'à la délibération n°20211-078.

**Secrétaire de séance :** Fanny DELHOMMEAU est nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

---

Le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### VOIRIE ET RÉSEAUX

#### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-073 : Rétrocession à la Commune des équipements communs du lotissement privé Le Clos des Cèdres**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020.06.14 du 25 juin 2020, la Commune de L'Herbergement a conventionné avec HP ENVIRONNEMENT en vue de la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Clos des Cèdres ».

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur. Suite à l'état des lieux contradictoire, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement Le Clos des Cèdres. Cette rétrocession concerne la parcelle suivante :

- **Section ZI 451 d'une contenance totale de 966 m<sup>2</sup>.**

Madame la Maire rappelle également que cette parcelle est intégrée à la voirie communale pour 205 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la rétrocession gratuite des parcelles cadastrée section ZI 451, d'une contenance totale de 966 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

## URBANISME ET LOTISSEMENTS

### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-074 : Déclassement d'une portion du domaine public rue du Muguet**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le parcellaire rue du Muguet afin de tenir compte de la réalité du terrain : en effet, l'espace vert situé à l'intersection de la Rue du Muguet et de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny n'est pas un espace de circulation et peut donc être déclassé du domaine public pour une contenance approximative de 730m<sup>2</sup>.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispose que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Considérant que le projet de réduction d'emprise du domaine public situé à l'intersection de la Rue du Muguet et de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny de la voie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie et que par conséquent, le déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable par simple délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de procéder au déclassement d'une partie du domaine public située à l'intersection de la Rue du Muguet et de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit des parcelles ZM 341 et ZM 901 Selon le plan joint à la présente délibération ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**



## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### Délibération du Conseil Municipal n°202311-075 : Budget Général – Décision Modificative n°4

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier les crédits au Budget Général selon le tableau ci-après :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 500 €	
Article 6188 Autres frais divers	-2 000 €	
Article 6283 Frais de nettoyage des locaux	-3 500 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 15 Stade (Article 2184)	2 250 €	
Opération 24 Multi-Accueil (Article 2031)	2 050 €	
Opération 28 Voirie (Article 2152)	2 000 €	
Opération 23 Cimetière (Article 21316)	-1 400 €	
Opération 27 Eclairage public (Article 204171)	-2 400 €	
Opération 29 Espaces verts Environnement (Article 2184)	-2 500 €	
Chapitre 040 Opérations d'ordre (Article 2111)	200 €	
Chapitre 040 Opérations d'ordre (Article 1328)		200 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

## Délibération du Conseil Municipal n°202311-076 : Tarifs communaux pour l'année 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comprenant notamment les tarifs des locations de salles communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs pour 2024 comme indiqués dans les tableaux ci-après.

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

### **TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024**

<b>DROITS DE PLACE :</b>	
- le mètre linéaire	1.00
- branchement électrique	2.50
<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	
- SAS du CARREFOUR CONTACT	46.00
- Abri caddies CARREFOUR CONTACT	50.00
- 33 Places de Parking CARREFOUR CONTACT : La place	16.50
- Place de Parking facturée aux particuliers pour non réalisation d'aire de stationnement	135.00
Terrasses extérieures à l'année	120.00
BARRIERES MOBILES : l'unité	2.00
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
- trentenaire	210.00
- cinquantenaire	350.00
<b>REDEVANCE CINERAIRE à l'ancien columbarium</b>	
- quinze ans	260.00
- trente ans	500.00
- cinquante ans	
<b>REDEVANCE CINERAIRE au nouveau colombarium</b>	
- quinze ans	430.00
- trente ans	640.00
- Forfait dispersion à l'espace Jardin du Souvenir	40.00
<b>REDEVANCE CINERAIRE caverne</b>	
- quinze ans	270.00
- trente ans	430.00
<b>SÉPULTURE : mise à disposition d'une salle après cérémonie</b> (hall/bar Her de Sport, Clairière et bar d'Aquarelle)	50.00
<b>INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL : en cas de carence uniquement</b>	
- sans matériel – l'heure	28.00
- coût supplémentaire avec matériel :	
- tondeuse à l'heure	11.00
- tracteur à l'heure	38.00
- giro-broyeur à l'heure	28.00
- faucheuse à l'heure	28.00

<b>LOCATION SALLE DE LA CLAIRIERE repas froids uniquement</b>	<b>CAUTION = 500 €</b>	
<b>1/ Associations :</b>	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Assemblées générales, réunions diverses, Activités culturelles sportives, éducatives, 3ème âge, Centre de loisirs, Organisation régionale avec organisateurs locaux bénévoles	Gratuit	200.00
Concours belote, loto, soirée dansante, soirée spectacle	120.00	200.00
<b>2/ Particuliers et entreprises</b>	<b>Commune</b>	<b>Extérieur</b>
Vin d'honneur	120.00	200.00
Forfait préparation de salle	80.00	100.00
Repas	210.00	300.00
Forfait retour de fête	130.00	200.00
Préau uniquement (grande salle verrouillée)	50.00	75.00
<b>LOCATION Her' de SPORTS : Espace Hall / Bar (réservé aux Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité des autres salles)</b>	<b>CAUTION = 500 €</b>	
<b>Associations de la Commune :</b> Réunion	Gratuit	
<b>Particuliers et Entreprises de la Commune :</b> Vin d'honneur, réunion d'entreprise	100.00	
<b>LOCATION ESPACE ENVOL (réservé aux Herbergementais)</b>	<b>CAUTION = 500 €</b>	
<b>Associations :</b> Assemblées générales, réunions diverses, activités culturelles sportives, éducatives, Centre de loisirs.	Gratuit	
<b>Particuliers : seulement en cas d'indisponibilité des autres salles</b>	260.00	
<b>LOCATION Restaurant scolaire (réservé aux Herbergementais, seulement en cas d'indisponibilité des autres salles)</b>	<b>CAUTION = 500 €</b>	
<b>Particuliers</b>	260.00	
<b>PHOTOCOPIES réservées aux associations</b>		
A4 noir et blanc, par page	0.05	
A3 noir et blanc, par page	0.10	

## TARIFS SALLE AQUARELLE POUR L'ANNÉE 2024

	ASSOCIATIONS	
	Commune	Extérieur
<b>Bar seul</b>		
<i>Bar seul vin d'honneur</i>	gratuit	165
<i>Bar seul manifestation</i>	100	220
<b>Grande Salle Rubis</b>		
<i>Manifestations non lucratives avec bar</i>	gratuit	365
<i>Grande salle + bar</i>	280	405
<i>Grande salle + bar + cuisine</i>	365	550
<b>Petite Salle Emeraude</b>		
<i>Manifestations non lucratives avec bar</i>	gratuit	230
<i>Petite salle + bar</i>	180	275
<i>Petite salle + bar + cuisine</i>	275	420
<b>Les 2 Salles Rubis et Emeraude</b>		
<i>Les 2 salles avec bar</i>	365	505
<i>Les 2 salles + bar + Cuisine</i>	440	660
<b>Théâtre de verdure / gradins</b>		
<i>Théâtre de verdure</i>	75	95
<i>Gradins</i>	100,00	145,00
<b>Forfait préparation salle</b>	<b>110,00</b>	<b>130,00</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	<b>Gratuit</b>	

	ENTREPRISES	
	Commune	Extérieur
<i>Bar seul vin d'honneur</i>	230	340
<b>Grande Salle Rubis</b>		
<i>Grande salle + bar</i>	590	835
<i>Salle + bar + cuisine</i>	705	1025
<b>Petite Salle Emeraude</b>		
<i>Petite salle + bar</i>	260	450
<i>Salle + bar + cuisine</i>	400	610
<b>Les 2 Salles Rubis et Emeraude</b>		
<i>Les 2 salles avec bar</i>	695	1025
<i>Salles + bar + Cuisine</i>	770	1245
<b>Supplément gradins</b>	150	235
<b>Forfait préparation salle</b>	<b>110,00</b>	<b>130,00</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	<b>Gratuit</b>	

## TARIFS SALLE AQUARELLE POUR L'ANNÉE 2024 (suite)

	PARTICULIERS	
	CAUTION : 750.00 €	
	Commune	Extérieur
<b>Bar seul</b>		
<i>Bar seul vin d'honneur</i>	120	255
<i>Bar seul soirée familiale</i>	180	285
<b>Grande Salle Rubis</b>		
<i>Grande salle + bar</i>	495	750
<i>Grande salle + bar + cuisine</i>	635	880
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisines</i>	270	375
<i>Avec cuisines</i>	405	515
<b>Petite Salle Emeraude</b>		
<i>Petite salle + bar</i>	235	345
<i>Petite salle + bar + cuisine</i>	370	500
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisines</i>	180	300
<i>Avec cuisines</i>	315	435
<b>Les 2 Salles Rubis et Emeraude</b>		
<i>Les 2 salles avec bar</i>	615	880
<i>2 salles + bar + Cuisine</i>	755	1025
<i>Retour de fête</i>		
<i>Sans cuisines</i>	385	525
<i>Avec cuisines</i>	515	670
<b>Forfait préparation salle</b>	<b>110,00</b>	<b>130,00</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>	<b>Gratuit</b>	

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

### Délibération du Conseil Municipal n°202311-077 : Subvention complémentaire versée à Familles Rurales

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à l'Association Familles Rurales, gestionnaire du Restaurant scolaire, par délibération n°202303-027 du 30/03/2023.

Pour mémoire, la subvention votée par le Conseil Municipal pour l'association se décomposait de la façon suivante :

- Restauration scolaire : 44 000 €
- Service Général : 38 150€
- Ateliers Musique : 2 365 €
- Les P'tits Sportifs : 725€

Depuis le 01/09/2023, l'association Familles Rurales assure la prestation ménage du restaurant scolaire réalisée jusqu'à cette date par une société de nettoyage. Pour compenser le coût salarial supplémentaire supporté par l'association Familles Rurales,

Madame la Maire propose de verser une subvention complémentaire pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023 selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût annuel supplémentaire estimé par FR : 7068€
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire : 12h
- Nombre d'heures de travail annuel : 12h X 36 semaines = 432h
- Nombre d'heures pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023 : 168h (12h X 14 semaines)
- Montant proposé : (7068€ / 432 h) X 168 h = 2 749 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer à Familles Rurales la subvention complémentaire d'un montant de 2 749€ ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023***

### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-078 : Convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2019.12.06 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Commune de L'Herbergement s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, est à l'unanimité



**ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'État pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Arrivée d'Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-079 : Approbation du rapport d'activités 2022 de Terres de Montaigu pour les Services Assainissement (collectif et non-collectif) et Déchets ménagers**

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu pour la Gestion des déchets ménagers, l'Assainissement Collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ENTÉRINE et VOTE** le rapport d'activités annuel 2022 présenté par Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

## ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-080 : Coût de l'élève à l'Ecole Publique Jean de la Fontaine pour l'année 2022-2023**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le compte d'exploitation de l'école publique Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût total annuel de fonctionnement pour la Commune s'élève à **154 296.20 €** selon le tableau annexé à la présente délibération.

Afin de tenir compte de la fréquentation des enfants non domiciliés à L'Herbergement, Madame la Maire propose la répartition suivante :

- Commune de L'Herbergement : ...**135.0** enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Montréverd : .....**18.6** enfants en moyenne sur l'année
- Commune de Les Brouzils : .....**0.6** enfants en moyenne sur l'année

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le coût total pour l'année 2022-2023, et le nombre d'enfants en moyenne,

**FIXE** le montant de la participation demandée par enfant à **1 000.62 €**

**PRÉCISE** que le montant demandé à la Commune de Montréverd sera de **18 611.60 €** ;

**PRÉCISE** que le montant demandé à la Commune de Les Brouzils sera de **600.37 €** ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Année Scolaire 2022-2023</b>
Livres	570.74
Papier A4 à 3.98 €HT+ A3 à 22.88 €HT	955.20
Photocopieur et informatique	481.01
Transports et regroupements pédagogiques	115.00
Affranchissement, téléphone, fax, internet	733.92
Electricité, gaz, eau	16 058,70
Produits entretien	2 640,77
Fournitures de petit équipement	1 663.20
Entretien et contrôles des bâtiments	3 960,08
NIL et APS prestataires pour ménage	26 756,52
Assurances, impôts, redevances O.M.	1 868,88
Agent animation	21 061,58
Agent animation	23 871,64
Agent animation	22 370,72
Autre personnel extérieur (intervention REEL + stagiaires)	1 510,62
Autre Personnel communal (technique et admin.)	4 695,50
Intérêts de l'emprunt Crédit Agricole (2012 à 2030)	12 572,81
Intervention Danse et Musique en milieu scolaire	550,00
Transports en car vers le Restaurant scolaire	11 859.31
<b>TOTAL A REPARTIR AUX COMMUNES DE RÉSIDENCE</b>	<b>154 296,20</b>
<b>Nombre d'élèves (moyenne sur l'année)</b>	<b>154,20</b>
<b>Par élève</b>	<b>1 000,62</b>

**Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 10/11/2023**

### **Délibération du Conseil Municipal n°202311-081 : Adhésion à l'Association Passeport du Civisme**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que «l'Association du Passeport du Civisme» a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, Madame la Maire propose de faire adhérer la Commune de L'Herbergement à « l'Association du Passeport du Civisme».

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association. Pour la Commune de L'Herbergement, la cotisation annuelle s'élève à 400 € :  
Ce montant comprend, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VERSE** annuellement à cette association la cotisation de 400€

**DESIGNE** Mmes Marielle FILLON et Anaïs PERENNEC comme représentantes de la collectivité ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

***Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 05/12/2023***

## POINTS SUR LES COMMISSIONS

### Urbanisme

Bernard LOUINEAU fait un point sur les travaux du Lotissement La Pichetière 6 actuellement en standby du fait de la pluviométrie.

### Environnement, Cadre de Vie, Mobilités et Energies renouvelables

En l'absence de Laurent GESNEL, Bernard LOUINEAU présente le parcours retenu pour les Floralies 2024.

Une première réunion de travail a eu lieu avec le Service Technique pour déterminer le cheminement prévu dans la Commune. Le choix des plantes a été fait selon les critères suivants : un fleurissement qui perdure dans le temps et peu coûteux.

Il est possible d'être bénévole auprès du Comité des Floralies mais la Commune pense également faire appel au bénévolat pour aider à la plantation.

2 dates clés :

- 17/11/2023 : date limite d'appel à projet pour une aide de 5000€ (avant-projet d'aménagement du parcours)
- 18/11/2023 : commission Environnement au cours de laquelle sera validé le parcours définitif, le budget et l'appel à mobilisation de personnes ressources en appui au Services Techniques

### **Santé, Affaires sociales et Insertion**

Claudine GUENEAU rappelle que le 17 novembre aura lieu un karaoké qui compte actuellement 70 inscrits.

Stéphanie HONORE demande si des personnes ont demandé à être véhiculées : il n'y a pas de transport prévu mais une entraide entre voisins est prévue lors de ce type d'événement. Dossier de Mutuelle Communale : Claudine GUENEAU indique que 7 offres ont été reçues. Elle travaille sur l'élaboration d'une grille tarifaire qui sera présentée en réunion publique du 29/11/2023.

### **Communication**

Jean-Michel SOULARD rappelle que les Vœux du Maire à la population auront lieu le dimanche 7 janvier 2024 à la salle Her de Sport. Il doit s'assurer auprès de l'association de tennis que la salle sera disponible le samedi 6 janvier pour la mise en place de la cérémonie des vœux.

Le Civisme est le thème retenu pour ces vœux ainsi que pour le bulletin municipal actuellement en préparation. Les enfants du CME participeront également à la cérémonie des vœux.

Sortie Elus à Paris le 23/04/2024 : la visite au Sénat est planifiée et Jean-Michel SOULARD est en attente d'une réponse de l'Assemblée Nationale pour organiser une visite.

### **Animation, Vie associative, Sports et Culture**

Frédéric DA CRUZ fait un bilan du concert Erwin List : 161 billets vendus (dont environ 50% étaient des habitants de L'Herbergement). 85 musiciens sur scène qui ont apprécié la bonne acoustique de la salle.

Le bilan financier :

- Dépenses : 6800€ (dont 350€ de location TPE et catering)
- Recettes : 2000€
- Reste à charge pour la commune : 4800€

Frédéric DA CRUZ indique que la Région Pays de la Loire a sollicité la Commune pour accueillir la scène itinérante de la Folle Journée en Région. Un concert serait donc prévu le samedi 20 janvier 2024 dans un camion de la Région aménagé en salle de spectacle (petite jauge). Plus d'information à venir.

Frédéric DA CRUZ explique qu'à cause de la pluie, le club de foot n'a pas pu assurer les entraînements depuis 3 semaines. Anne BOISTEAU-PAYEN précise que le projet de terrain de football synthétique n'a pas été retenu pour le financement DETR-DSIL.

### **Informations intercommunales**

Anne BOISTEAU-PAYEN indique qu'une réunion sur la Mobilité est programmée le mercredi 31 janvier 2024 (à Montreverd). Il s'agit d'une réunion d'échanges pour connaître

les souhaits des élus de chaque commune en matière de mobilité : quelles sont les attentes, les besoins, les actions à prévoir etc. ?

Anne BOISTEAU-PAYEN rappelle également qu'un cycle de conférences sociétales est organisé par heR D'enVie. Prochaine conférence le mardi 5 décembre 2023 : « 2050, quel monde pour nos enfants ».

## DIVERS

### Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Jeudi 14 décembre 2023 à 20h00

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée  
A 23H00***

***Madame la Maire  
Anne BOISTEAU-PAYEN***

***La Secrétaire de séance  
Fanny DELHOMMEAU***



<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
Anne BOISTEAU-PAYEN		Jean-Michel SOULARD	
Bernard DENIS		Olivier GUYON	Pouvoir à Valérie BERNARD
Anne-Marie JOUSSEAUME		Valérie BERNARD	
Bernard LOUINEAU		Thierry JOLLET	
Claudine GUÉNEAU		Laurent GESNEL	Pouvoir à Bernard LOUINEAU
Frédéric DA CRUZ		Hélène LABAT	
Serge FOURNIER		Stéphanie HONORÉ	
Xavier de FRESLON	Pouvoir à Marielle FILLON	Fanny DELHOMMEAU	
Marielle FILLON		Élodie TALHOUARN-ARNAUD	
Chrystelle ROUSSEAU	Pouvoir à Frédéric DA CRUZ	Élise VRIGNAUD	
Gaëtan BLAIN	Pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN	Anaïs PERENNEC	